

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/11/2014 (Dernière actualisation de la page 30/10/2014)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.8458
3ème catégorie	16.0561
4ème catégorie	16.2906
5ème catégorie	16.6568
6ème catégorie	17.0198
7ème catégorie	17.6864
Catégorie A	16.3452
Catégorie B	17.0198
Catégorie C	17.4374
Catégorie D	17.8582
Catégorie E	18.5281
Catégorie F	18.9214
Catégorie G	19.3167
Catégorie H	19.7100

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.